

# Droit de vote par correspondance : elections au Conseil national de 1995: aide-mémoire

Autor(en): **Andermatt, Paul**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **22 (1995)**

Heft 5

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-912171>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Elections au Conseil national de 1995: aide-mémoire

**En Suisse, les élections au Conseil national constituent tous les quatre ans un événement politique. Mais quel est donc le statut du Conseil national dans le système politique suisse, quelle est la procédure électorale et comment faut-il remplir concrètement le bulletin de vote? Nous examinons ces trois questions.**

Le Conseil national constitue la plus grande des deux Chambres de l'Assemblée fédérale. Elle compte 200 membres et représente l'ensemble de la population suisse. Les sièges au Conseil national sont attribués aux cantons et demi-cantons proportionnellement à la population résidente (Suisse et étrangers) de ceux-ci, chaque

canton ou demi-canton ayant droit à un siège au moins.

Le renouvellement intégral du Conseil national a lieu tous les quatre ans, l'avant-dernier dimanche du mois d'octobre. Est éligible tout citoyen suisse qui est âgé de 18 ans au moins et qui n'est pas interdit pour cause de maladie mentale ou de débilité mentale. Il n'est pas né-

cessaire d'être domicilié en Suisse et d'être inscrit dans le registre électoral d'une commune.

Chaque canton ou demi-canton forme un arrondissement électoral propre. Les Suissesses et Suisses de l'étranger ont le droit de vote dans le canton où se trouve leur commune de vote. En revanche, ils peuvent être élus dans n'importe quel canton.

### Election à la proportionnelle

Dans les 21 cantons et demi-cantons qui ont plus d'un député à élire au Conseil natio-

nal, c'est le système de la représentation proportionnelle qui est applicable depuis 1919. Les sièges au Conseil national sont répartis entre les partis, en proportion des suffrages obtenus par les partis et/ou les candidates et candidats.

Chaque électeur reçoit un certain nombre de bulletins de vote sous la forme de listes de parti imprimées ainsi qu'un bulletin blanc. On n'a le droit d'utiliser que l'un de ces bulletins de vote. Les partis peuvent présenter plusieurs listes par arrondissement électoral. C'est avant tout dans les cantons très

## Changements dans le réseau des représentations suisses

### Centralisation des prestations de services

**Dans le cadre de la restructuration du réseau des ambassades et consulats suisses, tous les services consulaires et administratifs d'Allemagne vont être centralisés. Si ce projet-pilote se déroule d'une manière satisfaisante pour tous les intéressés, il pourrait éventuellement être repris dans d'autres pays. Dieter Chenaux-Repond, ambassadeur de Suisse en Allemagne, expose ci-dessous le projet «Centre de services» de Bonn.**

Le 21 décembre 1994, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des affaires étrangères de regrouper tous les travaux consulaires et administratifs en un seul service. Pour cette raison, il a été décidé entre-temps d'installer un centre de services (DLZ) à Bonn. Là sont traitées les affaires concernant l'immatriculation civile ou militaire, le service des passeports, les questions d'état civil, l'AVS/AI facultative, l'assistance, la protection consulaire, etc. de tous les Suisses. Les cartes d'identité et le matériel de vote peuvent également être demandés à ce service. En-

fin, le DLZ accorde des visas aux étrangers.

Désormais, les consulats généraux pourront mieux se consacrer aux questions économiques, culturelles, politiques et frontalières au niveau régional. Ils pourront aussi s'occuper davantage des sociétés suisses, de la Chambre de commerce Suisse-Allemagne, de la représentation de notre pays ainsi que des relations publiques.

Il est prévu que l'entrée en service progressive du centre de services de Bonn commencera en mars 1996 et sera terminée en juin 1996. Tout citoyen ou citoyenne suisse

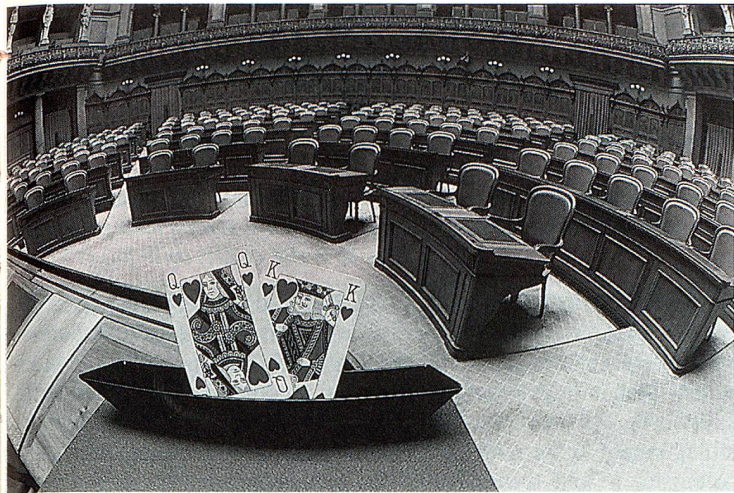
immatriculé recevra à son adresse une lettre personnelle du consul général qui l'informerait de la date exacte du transfert des dossiers.

La centralisation susmentionnée ne signifie cependant pas qu'il sera possible de réduire l'effectif du personnel du Département fédéral des affaires étrangères. Mais vu le plafonnement de l'effectif du personnel dans l'ensemble de l'administration fédérale et compte tenu de la situation budgétaire tendue, on ne peut actuellement pas non plus songer à créer de nouveaux emplois.

Mais depuis cette époque, les tâches du ministère des affaires étrangères se sont fortement accrues; de plus en plus de problèmes ne peuvent être maîtrisés que grâce à une collaboration accrue. Signaux pour mémoire les migrations, la drogue, le crime organisé, les transports, l'énergie et la protection de l'environnement. C'est pourquoi

de nombreux fonctionnaires fédéraux doivent assumer de nouvelles tâches. Les bouleversements survenus en Europe centrale et de l'Est nécessitent de nouvelles représentations suisses. 20 personnes du DFAE seront affectées temporairement au domaine des bons offices, notamment au sein de l'OSCE, dont la Suisse assume la présidence en 1996. Ceci, ainsi que d'autres tâches nouvelles obligent le DFAE à rationaliser et à procéder à des mutations de personnel.

En Allemagne, un essai est en cours qui vise à répondre à des exigences qui évoluent. Tous les consulats généraux sont maintenus. Nos compatriotes qui souhaitent, pour quelque raison que ce soit, rencontrer le consul général ou son suppléant peuvent simplement téléphoner pour convenir d'une date pour une entrevue. Le 20 avril 1996, le consulat de Freiburg-en-Brisgau sera fermé. Ses



peuvent être ajoutés sur la liste imprimée. Le parti indiqué en tête de la liste perd ainsi une voix en faveur du parti du candidat qui a été ajouté.

● **Cumuler:** on peut inscrire deux fois le nom du même candidat. Celui-ci obtient

**Quels sont les candidates et candidats qui ont les meilleurs atouts en main pour l'élection au Conseil national?**

(Photo: Ueli Hiltbold)

## Matériel de vote

*Les électeurs domiciliés à l'étranger reçoivent de leur commune de vote les bulletins imprimés et – si cela est prévu dans le canton en question – du matériel de propagande des partis. Pour celui qui désire en savoir davantage sur les partis et les candidats de ce canton, le mieux est de s'adresser lui-même aux partis. Nous avons mentionné les adresses à la fin de chaque portrait de parti.*

peuplés ainsi que lorsqu'il y a des listes spécifiques à un sexe qu'il est fait usage de cette possibilité.

Un bulletin ne doit pas comprendre davantage de

fonctions seront reprises par le consulat général à Stuttgart. Au DLZ Bonn, on recourt aux méthodes modernes de l'informatique et de la bureautique dans une bonne infrastructure. Cela permet d'économiser du personnel sans réduire les prestations de services en faveur des citoyens suisses. On en arrive même à un traitement plus régulier et plus professionnel de tous les cas. Au DLZ de Bonn, on mettra en service des guichets. Il va cependant de soi que la liquidation des affaires par correspondance, dont le volume est aujourd'hui déjà considérable, prendra une importance accrue. Pendant la période d'essai, il sera nécessaire de faire preuve d'une certaine souplesse.

**Dieter Chenaux-Repond** ■

noms qu'il n'y a de députés à élire dans l'arrondissement. Chaque voix donnée à un candidat compte également comme suffrage pour le parti qui figure en tête de la liste. Lorsqu'un bulletin de parti porte un nombre de candidats inférieur à celui des députés à élire dans l'arrondissement, les lignes laissées en blanc sont considérées comme autant de suffrages complémentaires attribués au parti dont la dénomination est indiquée sur le bulletin. Les suffrages de parti déterminants se composent des voix obtenues par les candidats et, le cas échéant, des suffrages complémentaires.

Une liste de parti peut être modifiée, à savoir de la manière suivante:

● **Biffer:** on peut biffer certains noms. Le candidat dont le nom a été biffé n'obtient aucun suffrage. En revanche, la ligne ainsi laissée en blanc compte comme suffrage complémentaire pour le parti indiqué sur le bulletin de vote.

● **Panacher:** des noms qui figurent sur une autre liste

ainsi deux suffrages (il est cependant interdit de cumuler le même candidat trois fois ou plus).

● Il est également possible de combiner ces trois manières de modifier une liste.

Celui qui ne veut pas mettre dans l'urne un bulletin de parti imprimé peut remplir lui-même le bulletin blanc avec les candidates et candidats de son choix et le déposer dans l'urne avec ou sans indication de parti. Cependant, même sur les bulletins blancs, seuls peuvent être inscrits les noms de personnes figurant sur l'une des listes de parti. Les lignes laissées en blanc sur des listes sans dénomination ne sont pas comptées comme suffrages.

## Election selon le système majoritaire

Dans les cinq cantons ou demi-cantons qui n'ont qu'un député à élire (UR, OW, NW, GL et AI), on applique le système majoritaire. Là, on écrira à la main le nom et le prénom et, le cas

échéant, également l'adresse et la profession de n'importe quel citoyen éligible sur le bulletin de vote officiel (blanc). Celui qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu.

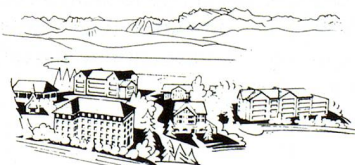
## Digression: le Conseil des Etats

Le Conseil des Etats constitue la plus petite des deux Chambres de l'Assemblée fédérale et se compose de 46 député(e)s. Chaque canton nomme deux député(e)s et chaque demi-canton un(e).

Les élections au Conseil des Etats se déroulent conformément au droit cantonal. Elles n'ont pas forcément lieu en même temps que les élections au Conseil national. Actuellement, la durée de fonction est de quatre ans dans tous les cantons. Les Suissesses et Suisses de l'étranger ne peuvent prendre part à l'élection au Conseil des Etats que dans le canton qui leur octroie le droit de vote sur le plan cantonal.

**Paul Andermatt** ■

PUBLICITÉ



## INSTITUT MONTANA ZUGERBERG

Leitung: Dr. K. Storchenegger  
CH-6300 Zug, Telefon 042 21 17 22  
Telefax 042 21 54 65

1000 Meter über Meer

**Internationale Schule für Knaben und Mädchen ab 10 Jahren**  
Primarschule Klassen 5-6, Orientierungsstufe  
Gymnasium und Wirtschaftsdiploomschule  
Eidgenössisch anerkannte Diplom- und  
Maturitätsprüfungen im Institut

**American School:** 5th-12th Grade  
**Scuola italiana, Nederlandse Sectie**  
**International Baccalaureate**